

Lingettes pour surfaces et instruments

► économiques

i Protocole pour utilisation avec Terralin Protect :

- diluer 2% de Terralin Protect (30 ml dans 1470 ml d'eau)
- verser sur les lingettes préalablement placées dans le seau
- 1 litre de Terralin Protect permet d'imbiber, après dilution, plus de 30 rouleaux de 70 lingettes

Seaux et lingettes sèches à imprégner

- lingettes sèches, à imprégner, en rouleau à dévidage central, résistantes, sans déchirure ni tortillon
- seaux ronds ou carrés avec couvercle muni d'une fente de distribution avec capuchon pour éviter l'évaporation du produit, zone de marquage
- produit d'imprégnation au choix

Seau 1,5 litres
lingettes à imprégner



Seau 2 litres
lingettes à imprégner



référence	Prix HT
seaux vides	
MS1874	Seau rond avec dévidoir, l'unité
MS1876	Seaux ronds avec dévidoir, les 5
lingettes sèches	
MS1872	Rouleaux 40 lingettes 30x30 cm, les 10
MS1870	Rouleaux 70 lingettes 28x23 cm, les 6

référence	Prix HT
seaux vides	
MS1861	Seau rond avec dévidoir, l'unité
MS1865	Seaux ronds avec dévidoir, les 5
lingettes sèches	
MS1862	Rouleaux 111 lingettes 30x24 cm, les 6
MS1860	Rouleaux 100 lingettes 30x30 cm, les 6

Liquide d'imprégnation : nettoyant désinfectant Terralin® protect

Performances :

- virucide
- bactéricide
- mycobactéricide
- fongicide
- levuricide

DM IIa
directive 93/42 CEE

- liquide concentré, à diluer avant imprégnation des lingettes
- large spectre d'efficacité
- excellente matérieo-compatibilité

**Détergent
et désinfectant.**



- détergent et désinfectant pour sols, surfaces et dispositifs médicaux
- odeur fraîche et discrète
- principes actifs : alcools aromatiques, ammoniums quaternaires, dérivés de glycine amphotères, dérivés tensioactifs non ioniques

Propriété microbiologiques :

- **bactéricide** : NF EN 16615, EN 1276, EN 13697, EN 13727
- **mycobactéricide** : bacille de la Tuberculose - EN14348
- **levuricide** : EN 16615, EN 1650, EN 13697
- **fongicide** : NF EN 13624, EN 1650, EN 13697
- **virucide** : adénovirus, norovirus, polyomavirus SV 40, EN 14476

référence	Prix HT
MS1880	Désinfectant Terralin® Protect, 2 litres
MS1881	Désinfectant Terralin® Protect, 5 litres

Les performances des désinfectants et antiseptiques

Normes de base

Pour mesurer l'efficacité des désinfectants, des normes de base définissent :

- l'action du désinfectant sur des micro-organismes déterminés, ce qui permet de spécifier **le spectre d'activité** : bactéricide, mycobactéricide, fongicide, virucide, levuricide ou sporicide
- **le temps de contact** nécessaire
- **la température** d'utilisation
- **les conditions d'utilisation** : "en condition de propreté", "en condition de saleté", "en présence d'eau dure", etc.
- **la concentration** du produit

Normes d'application

En plus de ces bases, des normes d'application, différentes selon le domaine d'activité, précisent les conditions d'application du désinfectant pour un usage donné

Spectre	Phase 1 : normes de base	Phase 2 : normes d'application	
		essais en suspension	essais sur des surfaces
agroalimentaire, industrie, usage domestique, collectivités			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1276	NF EN 13697
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1650	NF EN 13697
Sporicide	NF EN 14347	NF EN 13704	-
vétérinaire			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 1656	NF EN14349 / NF EN16437
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 1657	NF EN16438
Mycobactéricide	-	NF EN 14204	-
Virucide	-	NF EN 14675	-
médecine humaine			
Bactéricide	NF EN 1040	NF EN 13727	NF EN 14561 / NF EN 16615
Levuricide / Fongicide*	NF EN 1275	NF EN 13624	NF EN 14562 / NF EN 16615
Mycobactéricide	-	NF EN 14348	NF EN 14563
Virucide	-	NF EN 14476	-
autres domaines			
Bactéricide	NF EN 1040	-	NF EN 1499 / NF EN 1500 / NF EN 12791

* fongicide = action contre les levures ET les moisissures

schülke -†



terralin® protect

Concentré liquide pour le nettoyage et la désinfection, basé sur une combinaison d'alcools aromatiques, de liaisons d'ammoniums quaternaires, de dérivés de glycine amphotères et de dérivés tensio-actifs non ioniques.

Notre plus

- sans aldéhyde
- permet une protection de première qualité
- aspect parfait après utilisation
- odeur agréablement fraîche et discrète

Domaines d'utilisation

Nettoyage et désinfection des dispositifs médicaux [CE 0297] et des surfaces de tous types dans les domaines exigeant une sécurité absolue en terme d'hygiène, par exemple :

- Tous les services hospitaliers
- Convient particulièrement bien pour les services sensibles aux odeurs (par ex. services des prématurés)
- Matériaux sensibles, par ex. le verre acrylique
- Zones de production critiques/sensibles, par ex. dans l'industrie pharmaceutique ou cosmétique

Efficacité microbiologique

Efficacité	Concentration	Temps d'action
Bactéries EN1276, EN13697. Conformément à la VAH - en conditions de saleté	0,5 % (5 ml/l)	60 min
Bactéries Conformément à la VAH	2 % (20 ml/l)	15 min
Bacille de la Tuberculose	0,5 % (5 ml/l)	2 h
Levure EN1650, EN13697. Conformément à la VAH	0,5 % (5 ml/l)	60 min
Levure Conformément à la VAH	2 % (20 ml/l)	15 min

Efficacité	Concentration	Temps d'action
activité virucide limitée Conformément à la directive de la DVV (Association allemande de lutte contre les maladies virales, association déclarée) / RKI	0,5 % (5 ml/l)	60 min
adénovirus Conformément à la DVV	2 % (20 ml/l)	4 h
norovirus - en conditions de propreté	1 % (10 ml/l)	2 h
norovirus - en conditions de saleté	2 % (20 ml/l)	2 h
polyomavirus SV 40	2 % (20 ml/l)	2 h
rotavirus Conformément à la DVV	0,25 % (2,5 ml/l)	5 min

Domaine d'utilisation	Concentration	Temps d'action
Selon les recommandations RKI (réglementation allemande) - scope AB	prêtes à l'emploi	5 min

Certificats

- VAH certificate
- IHO listed

CE 0297

terralin[®] protect

Données relatives au produit

Composition:

100 g contiennent: 22 g Chlorure de benzalkonium (Benzylalkyl en C12-18 diméthylesammonium, chlorures), 17 g 2-Phénoxyéthanol, 0,9 g de glycine d'aminokyle (Produits de réaction entre l'acide chloroacétique et les n-C10-16-alkyltriméthylènediamines)

Etiquetage conformément au Règlement 648/2004:

5 - 15 % agents de surface non ioniques, parfums.

Données physico-chimiques

Couleur	vert
Densité	env. 1,0 g/cm ³ / 20 °C
pH	env. 8,6 / 20 °C / concentré
Point d'éclair	48 °C / Méthode : DIN 51755 Part 1
Routine FORM	liquide
Viscosité dynamique	env. 21 mPa*s / 20 °C / Méthode : ISO 3219

Remarques particulières

Conseils d'utilisation

Passer la solution ainsi préparée sur les surfaces des dispositifs médicaux, les sols et autres surfaces, en veillant à bien les humidifier (ex. 40 ml/m²). Toujours bien rincer à l'eau claire.

A cause de la teneur en substances cationiques actives, un mélange avec d'autres produits de nettoyage peut avoir des effets sur les performances microbiologiques des préparations et entraîner des problèmes techniques au niveau de l'utilisation. C'est pourquoi il est conseillé de prendre contact avec schülke avant de mélanger différents produits. Ne convient pas à une désinfection finale de dispositifs médicaux critiques et semi-critiques.

Utiliser le produit désinfectant de façon sûre. Avant l'utilisation, toujours lire l'identification et les informations sur le produit. Préparer la solution dans la concentration désirée. Les doseurs schülke facilitent un dosage exact. terralin[®] protect offre une très bonne performance de nettoyage, l'utilisation complémentaire d'autres produits de nettoyage n'est généralement pas nécessaire. BAG RegNr.: CHZN0073

Informations environnementales

schülke fabrique ses produits selon un processus moderne, sûr et respectueux de l'environnement, de manière économique et en respectant des normes de qualité sévères.

#439 / 910692-CH-fr.-ch-01-20 12/2017
 Cette information produit n'est pas mise à jour automatiquement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -t

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : terralin® protect

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants et produits biocides généraux

Restrictions d'emploi recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse: 145 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Toxicité aiguë, Catégorie 4

H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -t

terralin® protect **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection (p.e. caoutchouc butyle) /des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Étiquetage conformément au Règlement 648/2004: (5 - 15 % Agents de surface non ioniques, parfums)

Information supplémentaire : Le produit est classé conformément à l'Annexe I (2.6.4.5) de la (EC) 1272/2008.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Nature chimique : Solution des substances suivantes avec des additifs inoffensifs.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	68424-85-1 270-325-2 --- 01-2119965180-41-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; M = 10 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	22
2-phénoxyéthanol	122-99-6 204-589-7 603-098-00-9 01-2119488943-21-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	10 - 20
Tridécylpolyéthylèneglycoléthers	69011-36-5 Polymer --- ---	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	5 - 15
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	3 - 8
Tetrahydroxypropylethylendiamin	102-60-3 --- --- 01-2119552434-41-XXXX	Eye Irrit. 2; H319	< 5
Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)-alkyltrimé-	--- --- ---	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	0,9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -t

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

thylènediamines	01-2120050368-56-XXXX	STOT RE 1; H373 Aquatic Acute 1; H400; M = 10 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1
-----------------	-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Appeler un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Faire boire des petites quantités d'eau.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Pulvérisateur d'eau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

priés

feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnementPrécautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).**6.4 Référence à d'autres rubriques**

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Porter un équipement de protection individuel.
Éviter la formation d'aérosols.
Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.02

Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Température de stockage recommandée: 5 - 25°C

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, oxydants, des peroxydes organiques et des produits infectieux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Le produit tombe sous le champ d'application du règlement sur les produits biocides (UE) n°528/2012.
Type de produit: 2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Valeur limite acceptable	200 ppm 500 mg/m3	Switzerland. Occupational Exposure Limits
		Valeur limite à courte terme	400 ppm 1.000 mg/m3	Switzerland. Occupational Exposure Limits
2-phénoxyéthanol	122-99-6	Valeur limite à courte terme	40 ppm 220 mg/m3	Switzerland. Occupational Exposure Limits
		MAK	20 ppm 110 mg/m3	Switzerland. Occupational Exposure Limits

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: (Urine)	Fin de l'exposition ou fin du quart de travail	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: Liste

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** No Change Service!Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Note:	Improbable effet nefaste sur le foetus si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas dépassées.	des VBT
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,7 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,96 mg/m3
2-phénoxyéthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	8,07 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	34,72 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Exposition à court terme, Effets locaux	2,5 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	20,83 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à court terme, Exposition à long terme, Effets systémiques	17,43 mg/kg
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
Propane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg
Tetrahydroxypropylethyldiamin	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	29,4 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium	Eau douce	0,0009 mg/l
	Eau de mer	0,00009 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,27 mg/kg
	Sédiment marin	13,09 mg/kg
	Sol	7 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	0,4 mg/l
2-phénoxyéthanol	Eau douce	0,943 mg/l
	Eau de mer	0,0943 mg/l
	Sédiment d'eau douce	7,2366 mg/kg
	Sédiment marin	0,7237 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



terralin® protect *No Change Service!*

Version
06.02

Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018
Date de la première version publiée:
20.07.2012

	Sol	1,26 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	3,44 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	24,8 mg/l
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Eau de mer	140,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140,9 mg/l
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Oral(e)	160 Aliments mg / kg
Tetrahydroxypropylethylendiamin	Eau douce	0,085 mg/l
	Eau de mer	0,0085 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,193 mg/kg
	Sédiment marin	0,0193 mg/kg
	Sol	0,0183 mg/kg
	Effets sur les installations de traitement des eaux usées	70 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,51 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Remarques : Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Protection respiratoire conforme à EN 141. Type de Filtre recommandé: A

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: vert
Odeur	: plaisante
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: env. 8,6 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation	: < -5 °C
Température de décomposition	: Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: env. 90 °C
Point d'éclair	: 48 °C Méthode: DIN 51755 Part 1
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: env. 1,01 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: dans toutes les proportions (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Viscosité Viscosité, dynamique	: env. 21 mPa*s (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Méthode: ISO 3219

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Inflammabilité (liquides) : N'entretient pas la combustion.

Taux de corrosion du métal : < 6,25 mm/a
Non corrosif pour les métaux. Aluminium et Acier doux**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune raisonnablement prévisible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Produit:**Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.414 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 50 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 3.967 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 300 - 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 1.100 mg/kg
Evaluation: Nocif par contact cutané.

2-phénoxyéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.850 mg/kg
Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): Durée d'exposition: 8 h
Remarques: On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg
Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.890 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

née

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée**Produit:**

Evaluation : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Méthode : Méthode de calcul

Composants:**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Résultat : Corrosif

2-phénoxyéthanol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Propane-2-ol:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

Résultat : Corrosif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012**Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Produit:**

Evaluation : Provoque de graves lésions des yeux.
Méthode : Méthode de calcul

Composants:**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Résultat : Corrosif

2-phénoxyéthanol:

Espèce : Lapin
Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

Propane-2-ol:

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Evaluation : Provoque une sévère irritation des yeux.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

2-phénoxyéthanol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -+

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Propane-2-ol:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

Remarques : Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

2-phénoxyéthanol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Génotoxicité in vitro : Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propane-2-ol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli
Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris
Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau
Remarques: N'est pas mutagène

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Donnée non disponible

Cancérogénicité**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

2-phénoxyéthanol:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Propane-2-ol:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Cancérogénicité - Evaluation : étude scientifiquement injustifiée

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:

Cancérogénicité - Evaluation : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

2-phénoxyéthanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -†

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019Date de dernière parution: 04.04.2018
Date de la première version publiée:
20.07.2012

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Evaluation

Tridécyloxyéthylène glycoléthers:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

Propane-2-ol:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 400 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Evaluation

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.
- Evaluation

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Lapin
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 1
Durée d'un traitement unique: 13 d
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 10 Poids corporel mg / kg
Térogénicité: NOAEL: 30 Poids corporel mg / kg
Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 30 Poids corporel mg / kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Remarques : Donnée non disponible

2-phénoxyéthanol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tridécyloxyéthylène glycoléthers:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Propane-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Remarques : Donnée non disponible

2-phénoxyéthanol:

Remarques : Donnée non disponible

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Propane-2-ol:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée**Composants:****2-phénoxyéthanol:**

Espèce : Rat

NOAEL : 400 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Espèce : Rat

NOAEL : 50 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Durée d'exposition : 2 années
 Organes cibles : Coeur, Foie, Reins
 Symptômes : Gain de poids corporel

Toxicité par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Produit:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,18 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h
 Contrôle analytique: oui
 Méthode: OCDE Ligne directrice 202
 BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:**Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 : 0,85 mg/l
 Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,015 mg/l
 Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 : 0,03 mg/l
 Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,032 mg/l
 Durée d'exposition: 34 d
 Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0042 mg/l
 Durée d'exposition: 21 d
 Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

2-phénoxyéthanol:Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 hToxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : > 500 mg/l
Durée d'exposition: 48 hToxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 72 hToxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l
Durée d'exposition: 34 d
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 9,43 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,73 mg/l
Méthode: QSARToxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,36 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: QSAR**Propane-2-ol:**Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus): > 2.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE0 (Daphnia magna): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 150,67 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 0,43 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 0,11 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues : CE50b (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,03 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,0523 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,00023 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

tique)

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit:**Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6Demande Chimique en Oxy- : env. 13.640 mg/l
gène (DCO) Substance d'essai: solution à 1%**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6**2-phénoxyéthanol:**Biodégradabilité : Biodégradation: 90 - 100 %
Durée d'exposition: 15 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A
Remarques: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est considéré comme étant facilement biodégradable.**Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:**Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE 301B/ ISO 9439/ CEE 84/449 C5**Propane-2-ol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltriméthylènediamines:Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

2-phénoxyéthanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -+

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 0,35
Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,16

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Propane-2-ol:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05 (20 °C)
Méthode: OCDE ligne directrice 107

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol**Composants:****Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

2-phénoxyéthanol:

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Mobilité : Remarques: Absorbé par le sol., immobile

Propane-2-ol:

Mobilité : Remarques: Mobile dans les sols

Tetrahydroxypropylethylendiamin:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C12-14(nombre pair)- alkyltri-méthylènediamines:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

terralin® protect No Change Service!

Version	Date de révision:	Date de dernière parution:
06.02	12.06.2019	04.04.2018
		Date de la première version publiée:
		20.07.2012

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:
Tridécylpolyéthylèneglycoléthers:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes
Produit:

Information écologique supplémentaire : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Éliminer le produit selon le numéro OMoD (l'ordonnance sur les mouvements de déchets) Les résidus de produit sont considérés comme des déchets spéciaux et ne doivent donc pas être jetés avec les ordures ménagères ni déversés dans les canalisations. L'élimination de ces déchets doit être effectuée dans un point de collecte ou via une entreprise agréée.
Emballages contaminés	: Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.
Code d'élimination des déchets	: VEVA 070601
Code d'élimination des déchets(Groupe)	: Déchets de production, de préparation, de vente et de l'application (HZVA) de graisses, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de produits pour la protection personnelle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke -+

terralin® protect *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019Date de dernière parution: 04.04.2018
Date de la première version publiée:
20.07.2012**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU**

ADR : UN 1903
IMDG : UN 1903
IATA : UN 1903

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : DESINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
(Chlorure d'alkyl(C12-C16)-diméthylbenzylammonium)
IMDG : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride)
IATA : DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR
 Groupe d'emballage : III
 Code de classification : C9
 Numéro d'identification du danger : 80
 Étiquettes : 8
IMDG
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : 8
 EmS Code : F-A, S-B
IATA (Cargo)
 Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Corrosive
IATA (Passager)
 Groupe d'emballage : III
 Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
 Dangereux pour l'environnement : oui
IMDG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Numéro d'enregistrement : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux:
Catégorie d'utilisation: Produit commercial CHZN0073

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 5 %
Directive 2010/75/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

: 0,05 kg/kg
Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits)

Autres réglementations:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5. RS 822.115) et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019Date de dernière parution: 04.04.2018
Date de la première version publiée:
20.07.2012

Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Exempt

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques;

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019Date de dernière parution: 04.04.2018
Date de la première version publiée:
20.07.2012

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange

Acute Tox. 4, H302	: Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	: Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	: Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	: Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

schülke **terralin® protect** *No Change Service!*Version
06.02Date de révision:
12.06.2019

Date de dernière parution: 04.04.2018

Date de la première version publiée:
20.07.2012